

AR 2025-033

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-033

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DES HUBACS - 07290 PRÉAUX

LE MAIRE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 25/03/2025 par laquelle BARDET Badra 88.5012 de l'entreprise Constructel Rhône-Durance TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex demande un arrêté de police de la circulation pour des **Travaux : un poteau à déplacer – gêne le riverain (tracteur) - Route des Hubacs – Chemin des Veyres - 07290 PRÉAUX.**

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de **Travaux : un poteau à déplacer – gêne le riverain (tracteur) - Route des Hubacs – Chemin des Veyres - 07290 PRÉAUX**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale de la **Route des Hubacs – Chemin des Veyres - 07290 PRÉAUX** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable 7 jours à partir du 31 mars 2025

ARTICLE 2

Les restrictions au droit du chantier sur la Route des Hubacs :

- Sens de circulation : sens des Points de Repères (PR) décroissants
- Restriction de chaussée : Empiètement sur chaussée Largeur de voie maintenue 3 m

AR 2025-033

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise, par ses soins, et à sa charge. Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRÉAUX, le 25/03/2025

Le Maire,

ROCHE Christian



Zone de travaux : carré bleu